

<i>Aethina tumida</i>	
Note d'information	03/10/2018

## SITUATION DE L'INFESTATION PAR AETHINA TUMIDA EN ITALIE EN 2018

**Pour la VSI (par ordre alphabétique) :** Marie-Pierre Chauzat<sup>1</sup>, Véronique Duquesne<sup>1</sup>,  
Stéphanie Franco<sup>1</sup>, Marion Laurent<sup>1</sup>, Marie-Pierre Rivière<sup>1</sup>

Auteur correspondant : [marion.laurent@anses.fr](mailto:marion.laurent@anses.fr)

<sup>1</sup> Anses Sophia Antipolis, Unité Pathologie de l'Abeille, Sophia Antipolis, France

### Sources:

Site internet du Laboratoire national de référence (LNR) italien sur la santé des abeilles:  
<http://www.izsvenezie.it/aethina-tumida-in-italia/>

**Mots clés :** Abeilles, *Aethina*, petit coléoptère des ruches, Italie

Au 18 septembre 2018, quatre nouveaux foyers d'infestation par le petit coléoptère des ruches (*A. tumida*) ont été détectés dans la province de Reggio Calabria, dans le sud de l'Italie.

- Trois ruchers sentinelles ont été confirmés positifs (croix violette sur les cartes) dont deux étaient situés dans la zone de protection (constituée sur la base de la coalescence des zones de protection de 30 km autour de tous les foyers détectés dans la région) (Figures 1 & 2 et Tableau 1). Le premier rucher sentinelle a été confirmé positif le 1<sup>er</sup> août dans la commune de Palmi où des adultes et une larve ont été détectés. Un foyer infesté par des adultes de petits coléoptères avait été confirmé dans la même commune en mars 2017. Le deuxième rucher sentinelle a été détecté positif le 7 août dans la commune de Brancaleone située à 8 km environ de la zone de protection, sur la côte Sud-Est de la province de Reggio Calabria. Le dernier rucher sentinelle a été détecté positif à Rosarno le 4 septembre. Ce rucher sentinelle était infesté par des adultes et des larves de petits coléoptères. Il était situé à 8 km environ du foyer confirmé à Laureana Di Borello.
- Un foyer a été confirmé le 2 août dans la commune de Laureana Di Borello (croix rouge sur les cartes) dans la zone de protection (Figures 1 & 2, et Tableau 2). Il correspond à un essaim naturel qui était infesté par des adultes et des larves de petits coléoptères. Un autre essaim naturel avait été découvert infesté de larves dans la même commune en avril 2017.

Il est à noter que les inspections programmées dans le reste du territoire de Calabre et en Sicile n'ont pas encore été toutes rapportées au moment où ce point sur la situation en Italie est publié (Figure 2).

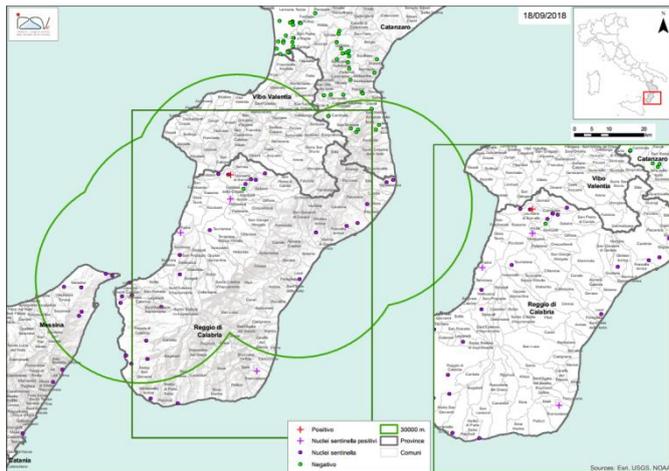


Figure 1. Zone de protection (en vert) pour la surveillance du petit coléoptère des ruches en Calabre au 18 septembre 2018 (source : Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie, 2018)

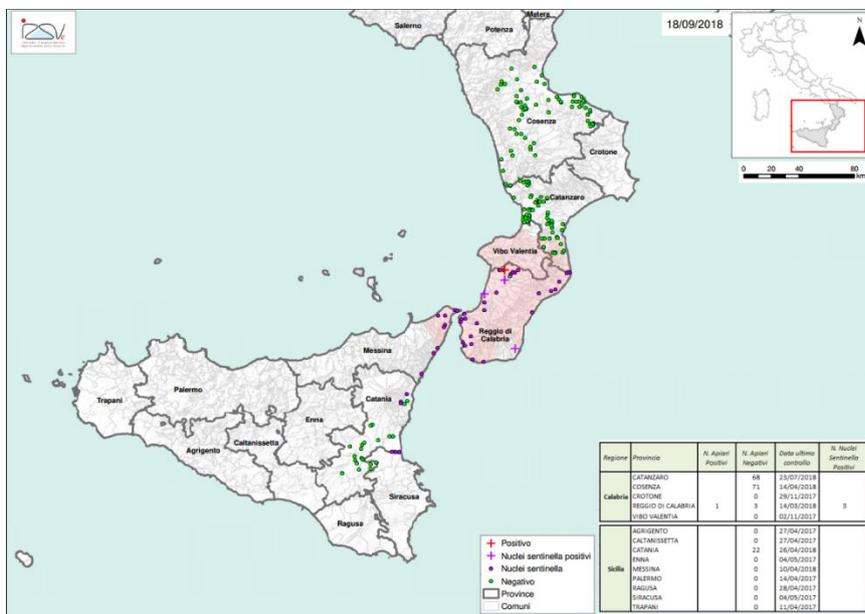


Figure 2. Zone de surveillance programmée dans le reste du territoire de la Calabre et en Sicile pour la surveillance du petit coléoptère des ruches en Calabre au 18 septembre 2018 (source : Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie, 2018)

La situation sanitaire en Sicile reste inchangée (aucun nouveau cas découvert depuis 2014) (Figure 3).

Aucun nouveau foyer n'a été mis en évidence dans la province de Cosenza (située au nord de la Calabre) depuis septembre 2016 (Figure 4).

L'éloignement entre les ruchers sentinelles infestés montre le maintien de l'infestation dans l'ensemble de la Calabre. L'absence de détection dans la province de Cosenza est encourageant quant à la limitation de l'extension de l'infestation et les résultats de la surveillance en Sicile semblent confirmer l'éradication dans cette région.

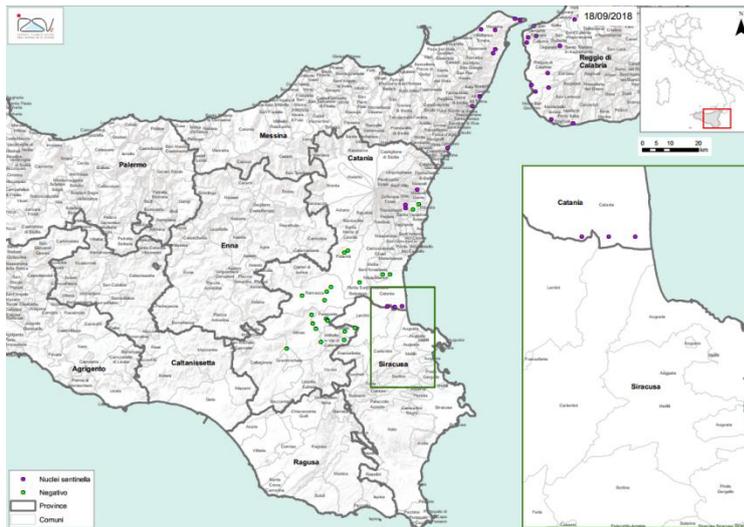


Figure 3. Surveillance du petit coléoptère des ruches en Sicile au 18 septembre 2018 (source : Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie, 2018)

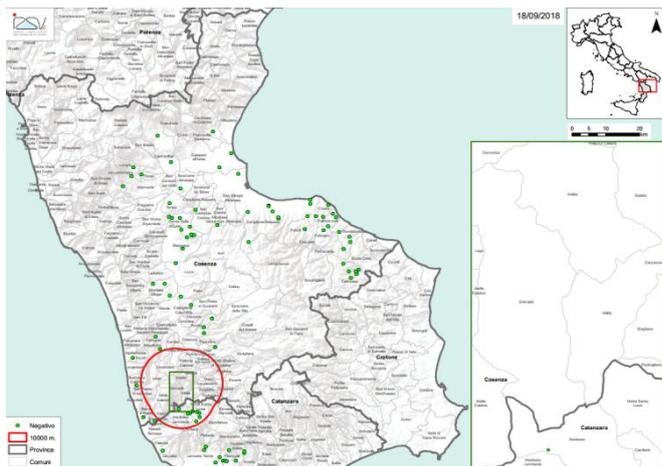


Figure 4. Zone de surveillance (cercle rouge) de 10 km autour du foyer de 2017 à Cosenza au 18 septembre 2018 (source : Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie, 2018)

Note: la décision d'exécution (UE) 2017/370 de la Commission européenne du 1<sup>er</sup> mars 2017, a retiré la Sicile de la liste des zones faisant l'objet de mesures de protection vis-à-vis du petit coléoptère des ruches et a étendu l'application de certaines mesures de protection jusqu'au 31 mars 2019.